

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PREOCES-VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU  
Vendredi 11 février 2022 à 18h30  
A la Halle de la Santé et de la Forme – Longeau Percey**

**Ordre du jour**

<b>1</b>	<b>PRESENTATION PROGRAMME MOBILITERRE .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021 .....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</b>	<b>2</b>
3.1	ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DU TOURISME DE LA HAUTE MARNE .....	2
3.2	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES 6 RIVIERES.....	5
3.3	MODIFICATION STATUTAIRE .....	5
<b>4</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE .....</b>	<b>6</b>
4.1	ADHESION AU SERVICE « RGPD » MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.....	6
<b>5</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE .....</b>	<b>6</b>
5.1	COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE .....	6
5.2	CONVENTION D'ACCUEIL ET/OU DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE DE PRAUTHOY.....	8
<b>6</b>	<b>PATRIMOINE .....</b>	<b>8</b>
6.1	MISE A DISPOSITION DES HALLES 12 <sup>EME</sup> SIECLE DE MONTSAUGEON PAR LA COMMUNE DE LE MONSAUGEONNAIS	8
<b>7</b>	<b>VOIRIE.....</b>	<b>8</b>
7.1	DEMANDE DE SUBVENTIONS – PONT DE LA COULANGE .....	8
<b>8</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>9</b>

<b>L'an deux mil vingt et deux</b> , le onze février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.	
<b>Etaient présents</b> : AUBERTOT Laurent ; ODIN Sébastien (pouvoir MIELLE Roland) ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (Pouvoir MIELLE Patrick) ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia (Pouvoir DURAND Serge) ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; MAUCOLIN Marie-Joséphine (pouvoirs de KENSIER Evelyne et BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON Armelle (pouvoir DEMANGE Joël) ; COTHENET Lambert ; SEMELET Philippe ; CHAUDOUET Olivier ; TILIGNAC Gérard	
MIELLE Patrick ; ROGER Régis ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; DURAND Serge ; MIELLE Roland ; JANNAUD Virginie ; DEMANGE Joël ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas	
<b>Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN</b>	
Date de la convocation : 04/02/2022	

## 1 PRESENTATION PROGRAMME MOBILITERRE

*Une présentation a été effectuée par Sylvie Baudot et Mariam Sandid. Le projet Mobil'Terre, porté par Uni-Cités et l'Association des Maires ruraux de France. Ce projet traite de l'intérêt commun qu'est la mobilité. Partant du constat que 55% des français n'ont pas accès à la voiture pour leurs déplacements, que 17 à 20% du revenus des foyers est consacré à leurs déplacements et que 70% des trajets ruraux sont effectués en voiture, qui est le premier émetteur de gaz à effet de serre (30% des émissions françaises).*

*Le projet Mobi'Terre propose donc plusieurs objectifs : Sensibiliser les citoyens aux enjeux de mobilité douces et durables ; favoriser la connaissance et l'accessibilité aux solutions déjà existantes ; impulser de nouvelles solutions, co-construite avec les usagers et les élus ; prévenir les conduites à risques dans les pratiques de mobilité pour lever les freins aux modes partagés et réduire de manière notable l'usage de la voiture personnelle.*

*Cette mission d'intérêt général sera accueillie physiquement au PETR de Langres et nécessite des jeunes de 16 à 25 ans en service civique pour une durée de 8 mois. Ces jeunes devront réaliser un test de mobilité auprès des habitants ; rejoindre l'organisation d'évènements locaux en proposant des plans de mobilité douces et durables, et animer des ateliers d'émergence. Les communes ayant des jeunes intéressés par cette mission (qui sera rémunérée 480€ par mois) pourront diriger les jeunes sur Mariam Sandid à [msandid@uniscite.fr](mailto:msandid@uniscite.fr) (téléphone 07 62 01 26 60) ou faire remonter leur besoin à la CCAVM qui transmettra au chargé de projet.*

## 2 VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021

Le Procès-Verbal est voté à l'unanimité.

## 3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 3.1 Adhésion à l'association de préfiguration de l'Agence d'Attractivité du tourisme de la Haute Marne

#### Délibération 001-22

Votants : 52	Contre : 0
Pour : 52	Abstention : 0

La Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne fait le constat que le département n'est pas en position de force sur le marché national du tourisme, en témoigne son classement régulier au-delà des quatre-vingtièmes départements attractifs de la métropole (moins de 0,3% en matière de nuitées, et moins de 0,4% en part de marché des voyages) alors que les collectivités de Haute-Marne mobilisent des moyens conséquents, humains et financiers, en matière de promotion et d'attractivité.

*Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais*

Pour gagner des parts de marchés, à moyens constants, il est proposé la création d'une agence d'attractivité, sous forme associative dans un premier temps, dénommée « Agence d'attractivité de la Haute-Marne ». Elle aura pour objet de définir et mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité résidentielle, productive et touristique, du département de la Haute-Marne.

Cette agence prendra la forme, dans un second temps, d'une Société Publique Locale (SPL) dont le capital social sera formé de capitaux publics. Ainsi, dans l'attente de la mise en place de cette structure, une association de préfiguration sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les EPCI, compétents en matière de promotion touristique, et les principales communes du département sont sollicités pour acter le principe de création de l'agence et d'adhérer à l'association de préfiguration.

Les statuts de l'association définissent les missions de l'agence et présentent sa gouvernance. Les membres de droit de l'Association seront au nombre de 22, comme exposé dans les statuts. Chaque membre fondateur dispose d'une voix au Conseil d'Administration.

Le PETR du Pays de Langres, avec ses Communautés de Communes, souhaite être un partenaire actif de l'agence, en termes d'aménagement et d'offre touristique à l'échelle du Pays de Langres, et maintenir un service opérationnel de proximité en matière d'aménagement touristique et d'entretien des sites,

Afin d'étudier puis déterminer les missions qui pourront être confiées à l'agence par les Communautés de Communes et le PETR du Pays de Langres, de manière collective, il est proposé d'adhérer à l'Association Agence d'attractivité de la Haute-Marne » en qualité de membre de droit, sans présager d'adhérer à la SPL au terme de la préfiguration.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les statuts de l'association de préfiguration « Agence d'attractivité et du tourisme de Haute-Marne » joints à la présente délibération ;
- ADHERE à l'association de préfiguration de l'Agence d'Attractivité et de Tourisme de la Haute-Marne,
- ACTE la cotisation à l'association à hauteur de de 150 € pour l'année 2022,
- DESIGNNE les représentants suivants pour siéger au Conseil d'administration de l'association :

1 Titulaire	1 Suppléant
VOLOT Jean-Claude	AUBERTOT Laurent

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

Intervention de Thomas Corvasce :

*La création de l'agence d'attractivité constitue une ressource pour renforcer l'attractivité touristique et résidentielle sur le territoire.*

*D'un point de vue démographique, la population haut-marnaise est vieillissante.*

*D'un point de vue touristique, 3.8 millions d'euros sont affectés aujourd'hui au tourisme au niveau du Département et du PETR, ce qui représente 42 salariés, avec une vingtaine d'agents sur des missions similaires.*

*Il est constaté des problématiques d'offres, d'affectation des moyens et d'organisation sur le territoire (résultats moindres en comparaison de département avec les mêmes moyens financiers).*

*Ceci étant dit, le département a toutefois un potentiel indiscutable sur la qualité de l'accueil, sur le rapport qualité prix et sur les découvertes des lieux touristiques.*

*Afin d'améliorer cet état des lieux, l'agence d'attractivité réalisera des études de marché, des études sur les souhaits des clients et sur leurs pratiques pour les mettre au centre des actions.*

*Les offices de tourisme tels qu'ils existent actuellement ne sont plus au centre des modèles touristiques, en raison notamment du développement d'internet et des réseaux.*

*La vision à 5 ans de l'agence consiste en la professionnalisation des équipes afin de déployer plus de services, en les déployant mieux, tout en respectant les identités locales et avec la même enveloppe financière pour se différencier grâce à une nouvelle image touristique, notamment en :*

- renforçant l'ingénierie pour maintenir et développer des projets touristiques forts (par exemple la Maison du parc pour la CCAVM)

- en développant la gestion de site : les équipes de l'agence pourront gérer des sites touristes dès lors qu'un privé ne se sera pas positionné, ce qui permettra de générer du chiffre d'affaire et réduire les coûts de fonctionnement.

Concernant l'organigramme l'Agence d'attractivité, il sera décomposé de la manière suivante :

- un pôle ingénierie
- un pôle marketing (communication et attractivité)
- un pôle commercialisation
- un pôle hospitality comprenant la gestion des espace d'accueil d'une part et la conciergerie (accueil de nouveaux habitants et accompagnement des entreprises) d'autre part.

Les services de l'agence comprennent :

- les services de base
- les services spécifiques, qui sont des services améliorés spécifiques à des besoins particuliers définis par convention
- les services premium qui sont des services à la carte (hors contrat)

L'association de préfiguration permettra de déterminer les missions qui seront transmises à l'agence et définir ses modalités de fonctionnement et de gouvernance.

Les salariés seront intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la création de la Société publique locale (SPL) caractérisée par une gestion par des actionnaires publics avec un mode de fonctionnement privé

Ces salariés seront soit des salariés de droit privé, soit des fonctionnaire mis à disposition par leur collectivité territoriale.

Le Président ajoute que l'adhésion à l'association de préfiguration ne présage pas l'entrée dans la SPL. Une nouvelle délibération sera votée au moment venu.

La première année de fonctionnement de la SPL engendrera un coût double pour la CCAVM : l'acquisition d'actions et une subvention de la CCAVM correspondant à la subvention versée à l'office de tourisme, afin d'assumer les frais de fonctionnement de l'agence.

Intervention de Patrick Varney : La présentation est transparente sur le manque de corrélation entre le potentiel et l'offre. Néanmoins, il ne voit pas le lien entre cette agence et le problème d'offre. L'image du territoire est basée sur un modèle passéiste et se demande comment l'agence va pouvoir le faire évoluer, notamment sur les problématiques de transition écologique.

Intervention Thomas Corvasce : L'agence d'attractivité n'ira pas sur l'intégralité des problématiques du territoire mais seulement sur les questions touristes et résidentielles. Il conviendra de développer le Business management (Mise à jour rapides des offres en ligne par exemple) afin de répondre aux nouvelles habitudes des consommateurs.

Intervention Patricia Andriot et Philippe Rachet : l'agence a une vocation très commerciale et il semble que le développement du tourisme est un enjeu d'offres mais également un enjeu de formation des acteurs pour appuyer la qualité de l'accueil.

Un vrai effort est mis en place pour rendre l'outil plus performant. Néanmoins, il s'inquiètent de voir le service public se transformer en service financier.

Intervention Thomas Corvasce : Les problématiques de formation et de professionnalisation des équipes sont également très importantes pour améliorer le chiffre d'affaire sur le territoire.

L'agence rendra un service au public qui pourra permettre de réduire les coûts de fonctionnement refacturés aux actionnaires

Suite à une question de Patricia Andriot sur l'articulation des compétences entre l'agence d'attractivité et le PETR, Thomas Corvasce indique qu'il est souhaité que le PETR cesse sa mission d'ingénierie touristique et la transfère à l'agence. Par le fait, les 100 000 € actuellement versés par le conseil départemental au PETR à ce titre seront versés à l'agence d'attractivité.

### 3.2 Désignation des représentants au Syndicat Mixte des 6 Rivières

#### Délibération 002-22

Votants : 52	Contre :0
Pour : 52	Abstention :0

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières, la communauté de communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- DESIGNER les représentants suivants :

Titulaire	Suppléant
BIZINGRE Régis	AUVIGNE Thomas

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### 3.3 Modification statutaire

#### Délibération 003-22

Votants : 52	Contre :0
Pour : 52	Abstention :0

Vu l'annexe C des statuts de la CCAVM modifiée en pièce jointe,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE, dans le cadre de la compétence voirie, d'intégrer ou supprimer des voiries pour se mettre en conformité avec le règlement intérieur et, avec les évolutions physiques de la voirie, de modifier l'annexe C, ci-annexée, de la façon suivante ;
- ADOPTE la modification de l'annexe C, telle qu'annexée ;
- AUTORISE le Président à notifier pour consultation la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;
- RAPPELE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé sans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chaque commune membre, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

*Le Président expose la nécessité de modifier l'annexe C des statuts de la CCAVM afin de mettre l'inventaire de voirie en conformité avec le règlement intérieur de voirie.*

*Nicolas Herard demande quand sera intégré le Chemin de France. Eric Triboulet indique qu'un mail a été envoyé à la mairie, demandant la remise en état de ce chemin avant intégration.*

*Isabelle Miot demande le passage en mairie de Fabrice BIQUET et Eric TRIBOULET pour obtenir des précisions quant aux modifications concernant la voirie de la commune de Longeau.*

*Eric Triboulet précise qu'une rencontre peut être organisée avec les Maires qui le souhaitent pour une explication sur la voirie transférée à la CCAVM.*

## 4 FONCTION PUBLIQUE

### 4.1 Adhésion au service « RGPD » mis à disposition par le Centre de Gestion de la Haute-Marne et nomination d'un Délégué à la Protection des Données

#### Délibération 004-22

Votants : 52	Contre :0
Pour : 52	Abstention :0

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

Pour mémoire, par délibération n°58-19 du 4 juillet 2019, le conseil communautaire avait approuvé un conventionnement partagé avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne et le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Suite à un sondage réalisé auprès de plusieurs collectivités, le CDG 52 a souhaité développer son propre service « RGDP » pour répondre au mieux aux attentes des collectivités adhérentes.

Le CDG 52 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service « RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- DESIGNER le Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG 52 comme étant le DPD de la collectivité.

*A noter que l'adhésion au service se montera à 1000€ par an*

## 5 ENFANCE JEUNESSE

### 5.1 Composition du Comité de pilotage – Convention Territoriale Globale

#### Délibération 005-22

Votants : 52	Contre :0
--------------	-----------

*Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais*

Pour : 52

Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle qu'une convention territoriale globale (CTG) a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne et la CCAVM en 2018 pour 4 ans et il informe que les contrats enfance jeunesse n'existent plus au profit de ces CTG. Le cadre contractuel et stratégique est désormais fondé sur cette CTG et cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette convention s'avère être un contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF pour maintenir et développer les services aux familles.

Monsieur le Président informe que la signature de cette convention contractualisera les démarches pour la période 2022-2026. Au préalable, un travail de diagnostic, de plans d'actions puis des modalités d'interventions, d'évaluations doivent se réfléchir et s'établir au sein d'un comité de pilotage (COPIL) pour lequel, il souhaite faire entériner sa composition.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le renouvellement de cette convention territoriale globale de 2022-2026 à intervenir entre la CAF de la Haute-Marne et la CCAVM.
- DECIDE de nommer au sein de la Communauté de Communes :
  - un référent élu en la personne de Monsieur Patrice PARISEL, Vice-Président délégué scolaire enfance jeunesse ;
  - un référent administratif en la personne de Madame Brigitte ROYER, responsable du service scolaire enfance jeunesse.
- ACCEPTE la composition du Comité de Pilotage comme suit :

NOM et PRENOM des membres du COPIL CTG	QUALITE des membres du COPIL CTG
Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON	Directrice Départementale CAF Haute-Marne ou son représentant
Christine TOULOUSE	Conseillère technique CAF Haute-Marne
Laurent AUBERTOT	Président de la CCAVM
Sylvie BAUDOT	Vice-Présidente CCAVM déléguée solidarité-cadre de vie-mobilité
Patrice PARISEL	Vice-Président CCAVM délégué scolaire, enfance jeunesse
Gabrielle BONNARD	Membre de la commission scolaire, enfance jeunesse
Philippe RACHET	Membre de la commission scolaire, enfance jeunesse
Christiane COGGIOLA	Présidente ADMR DES 4 VALLEES ou Directrice/Directeur
Julien BOULNOIS	Président Association La Petite Récré ou Directrice/Directeur
Elise MONCET	Présidente Association La Grande Récré ou Directrice/Directeur
Jocelyne PAGANI	Présidente Association La Montagne ou Directrice/Directeur
Valérie OLIVIER	Présidente de la Maison de Courcelles ou Directrice/Directeur
Sarah CAPUT	Représentante Parents d'Elèves
Sonia GOUSSAN	Représentante Parents d'Elèves
Brigitte ROYER	Responsable service CCAVM Scolaire enfance-jeunesse
Annabelle JEANNOT	Animatrice RPE (Relais Petite Enfance) de la CCAVM

- AUTORISE le Président à signer cette future convention territoriale globale ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*Patrice PARISEL souligne que cette convention permet de faciliter le travail avec la CAF sur les dossiers en cours  
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais*

## 5.2 Convention d'accueil et/ou de fourniture de repas par le service de restauration du Collège de Prauthoy

Compte tenu que le collège Les Vignes du Crey de Prauthoy – Le Montsaugeonnais dispose d'un service de restauration scolaire ;

Dans la mesure où la capacité d'accueil de la demi-pension le permet et parce que le collège, établissement public local d'enseignement, est une structure importante pour le territoire, l'assemblée départementale a décidé de permettre aux EPCI de bénéficier desdits équipements pour assurer la restauration des élèves des écoles concernées.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signature d'une convention tripartite à intervenir entre le Département de la Haute-Marne, le Collège Les Vignes du Crey et la CCAVM qui réglera les différentes modalités d'accueil et/ou fournitures de repas élaboré par le service de restauration dudit collège.

*Patrice Parisel précise que la volonté de la collectivité était de promouvoir les circuits courts, le mieux manger dans cette convention.*

*Cependant, compte tenu du souhait du Conseil Départemental de vouloir conventionner d'une part sur l'accueil et la fourniture de repas et de l'autre part sur la pérennisation du travail pédagogique autour de l'alimentation, et compte-tenu du manque de certains éléments, la délibération est de nouveau reportée au prochain Conseil Communautaire.*

## 6 PATRIMOINE

### 6.1 Mise à disposition des Halles 12<sup>ème</sup> siècle de Montsaugeon par la commune de Le Montsaugeonnais

#### Délibération 006-22

Votants : 52	Contre :0
Pour : 52	Abstention :0

Considérant que pour les travaux programmés sur la toiture des halles de Montsaugeon, la mise à disposition du bien à la CCAVM doit être contractualisée avec la Commune de Le Montsaugeonnais,

Vu le procès-verbal de mise à disposition joint,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE et CONSTATE la mise à disposition suivante située sur la commune déléguée de Le Montsaugeonnais :

Libellé de l'immeuble : Halles 12<sup>ème</sup> siècle

Inscrit à l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire : 21318-MN-96-04

Valeur du bien : 18 581.01 €

- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition, y compris le procès-verbal.

## 7 VOIRIE

### 7.1 Demande de subventions – Pont de la Coulange

#### Délibération 007-22

Votants : 52	Contre :0
Pour : 52	Abstention :0



Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renforcement du pont de la Coulange situé à cheval sur les communes de Le Montsaigeonnais et Rivière-les-Fosses,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- APROUVE la réalisation de travaux pour un montant prévisionnel de 45 000 € HT,
- SOLLICITE des subventions auprès des différents financeurs, notamment l'Etat et le Département, pour un montant estimé à 45 000 € HT (y compris maîtrise d'œuvre et frais divers),
- SOLLICITE un fonds de concours aux communes de Le Montsaigeonnais et Rivière-les-Fosses,
- AUTORISE le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.

*Des demandes de subventions vont être déposées au titre de la DETR (pour 40%) ; du Département (pour 20%) ; du produit des amendes. Les modalités de sollicitations du fonds de concours restent à définir entre les communes de Le Montsaigeonnais et Rivière-les-Fosses.*

*Par ailleurs, concernant le pont de la voie Romaine à Vaux Sous Aubigny, Eric TRIBOULET indique que le chiffrage prévisionnel sera déterminé dès que les résultats de l'expertise de sol seront connus.*

*Enfin, toujours au titre de la réhabilitation des ponts, Eric Triboulet indique que l'Etat devrait prochainement expertiser l'ensemble des ponts de la Communauté de Communes.*

## 8 QUESTIONS DIVERSES

### Voirie

*Eric TRIBOULET indique avoir demandé des devis pour l'achat groupé de balises Bleues et Blanches pour les communes. Les retours indiquent un montant de 80€ HT sans le fourreau. Les communes intéressées devront les budgétiser.*

### Economie :

*\*Le Président indique l'installation, d'ici 18 mois de l'entreprise Hydrogène sur la Zone d'Activité de Langres Sud.*

*\*A noter que pour espérer agrandir les zones, il faut qu'elle soit occupée à 75%.*

*\* Le président indique également que la Société Vingeanne Transport va acquérir sur la zone de Langres Sud le terrain appartenant à ARCESE pour y implanter un bâtiment de 18 000 m<sup>2</sup>*

### Santé :

*\*Le Président invite les élus à se rendre à la manifestation en faveur de la défense de la pertinence de l'offre de soin dans le Sud Haut-Marnais. Le PETR, un collectif de médecins et les élus présents soutiendront 13 points concernant le projet médical, dont, notamment conserver un service d'urgences 24h/24 et un plateau technique à l'hôpital de Langres (Blocs Opératoires).*

*Intervention de Patrick Varney : « La gradation reprise dans le SEGUR de la santé sonnera la fin de l'hôpital de Langres tel que nous le connaissons. Toutes les promesses faites ou qui seront faites n'engagent pas ceux qui les font ou les feront et pourront même aller jusqu'au maintien de l'offre actuelle améliorée. Mais pouvons-nous croire un instant qu'une telle promesse sera tenue et, si c'était le cas, pour combien de temps? La réponse est non et pour répondre à ceux qui se réjouissent d'avoir trouvé un consensus entre élus, l'objectif n'est pas celui-là mais celui du maintien d'une offre hospitalière permettant de répondre aux besoins des familles habitant sur les 2 Pays (Langres et Chaumont), d'éviter un accroissement de la fuite de la patientèle et d'avoir un établissement d'appui solide du CHU de Dijon pour aujourd'hui et pour demain ».*

*Rémi BLOT explique les différents stades de gradation en cours aujourd'hui :*

*-Grade 3 : CHU*

-Grade 2 : Hôpitaux de Chaumont et Langres. Ce grade permet au CHU de Dijon, en manque de lit, d'envoyer des malades sur Langres, et à l'Hôpital de Langres de recevoir plusieurs fois par mois des spécialistes venant faire des consultations

-Grade 1 : Soins au malade sans plateau technique (pas d'intervention chirurgicale)

La crainte est de voir passer l'Hôpital de Langres au grade 1.

Patricia ANDRIOT estime que les avis des professionnels de santé sont partagés, mais salue la position de raison du PETR relative au soutien de la pérennisation du grade 2 pour l'hôpital de Langres.

\*Environnement :

Frédéric POTTIER reste vice-président jusqu'à l'organisation d'élections pour son remplacement dans sa commune.

Le Président ajoute que Jean Michel Rabiet a été désigné en bureau communautaire référent eau et assainissement de la CCAVM, notamment en vue de la prise de compétence eau à l'horizon 2026.

Finances :

Un groupe de travail Economies Financières et Solidarités vient d'être créé. Les élus qui souhaitent y participer peuvent se faire connaître au secrétariat général ([ccavm@ccavm.fr](mailto:ccavm@ccavm.fr)). La première réunion se déroulera le 21 février 2022 à 14h au siège de la CCAVM.

A Le Montsaugeonnais, le 22/02/2022

Le Président, Laurent AUBERTOT,